

OFFRE DE REMBOURSEMENT

Jusqu'à 30 € de réduction sur la gamme Evolve2

Plus qu'une simple nouveauté, un nouveau standard

Nous vous avons préparé une offre spéciale: **jusqu'à 30€ remboursés** pour l'achat d'un micro-casque Jabra Evolve2. Parce que le travail hybride devient la nouvelle norme, il est important de bien s'équiper afin de travailler dans les meilleures conditions, où que vous soyez.

En quoi consiste l'offre ?

Pour l'achat de micro-casques Jabra de la gamme **Evolve2**, vous pourrez faire une demande de remboursement pour profiter de l'offre.

- **Evolve2 30** : 15 € remboursés
- **Evolve2 40** : 15 € remboursés
- **Evolve2 65** : 30€ remboursés

Offre réservée aux utilisateurs finaux. Les partenaires ne peuvent pas faire de demande de remboursement à la place de leurs clients. La promotion est limitée à 30 produits par client sur la période de la promotion. Non cumulable avec toute offre de prix spécial Jabra.

Rendez-vous sur notre page pour connaitre les modalités et en bénéficier: [Promotion Evolve2](#)

Comment bénéficier de l'offre? 3 étapes simples :

1

2

3

Etape 1

Achetez un casque de la gamme Evolve2 auprès de d'un revendeur agréé Jabra, jusqu'au 31 mai 2023.

Etape 2

Entrez votre demande de remboursement en ligne avant le 15 juin 2023, en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Remboursement en ligne](#)

Etape 3

Le remboursement se fera dans les 30 jours par virement ou chèque selon le mode choisi.



Termes & Conditions

1. Le programme de remboursement Jabra Evolve2 (« La Promotion ») est réservé aux utilisateurs finaux résidant en France métropolitaine. Elle ne peut donner lieu à aucune revente de produit.
2. Période de la promotion : l'offre de remboursement est valable pour tout achat entre le 16 février et le 31 mai 2023. Les modèles concernés sont les Evolve2 65, Evolve2 40 et Evolve2 30. Veuillez consulter la page de la promotion pour accéder à la liste complète des références éligibles.
3. La Promotion est valable uniquement pour les produits nouvellement achetés, facturés directement par un partenaire Jabra agréé en France (membre Authorized du programme partenaires Jabra). Pour trouver un partenaire Jabra agréé près de chez vous, contactez votre interlocuteur Jabra habituel. Les personnes suivantes ne pourront pas bénéficier de la Promotion: les salariés de Jabra, les partenaires Jabra et leurs salariés, les distributeurs Jabra, les revendeurs participant à l'opération ainsi que toute personne liée à l'organisation de la Promotion.
4. Limites de la Promotion : la Promotion est limitée à 30 solutions audio par client sur la période de la promotion et ne peut être combinée à aucune autre offre promotionnelle Jabra. Elle ne s'applique pas lorsque Jabra, par le biais de son réseau de partenaires revendeurs, propose aux clients un prix de vente différent du prix de vente standard.
5. Processus demande de remboursement : pour bénéficier de la Promotion, les clients doivent se rendre sur la page <https://www.jabra.fr/c/emea/evolve2-cashback> afin de fournir les informations demandées. La facture du/des produit(s) admissible(s) fera office de preuve d'achat. Elle devra être datée de la période de la Promotion et envoyée avant la date de clôture de la promotion afin que Jabra puisse valider la demande de remise. Jabra répondra par e-mail dans les sept (7) jours suivant la date d'envoi de la demande. Jabra n'est pas responsable des adresses e-mail invalides, incorrectes ou inaccessibles figurant sur le formulaire de demande. L'acheteur devra contacter claims@jabra-promotions.com s'il ne reçoit pas de réponse de Jabra dans les 7 jours suivant l'envoi d'une demande valide et correctement remplie.
6. Toutes les demandes de remboursement devront être effectuées avant la date limite du 15 juin 2023. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.
7. Le remboursement de la remise interviendra dans les 30 jours suivant la date d'acceptation de la demande par Jabra. Le paiement sera effectué par virement. En choisissant un paiement par virement BACS / SEPA, Jabra prendra en charge les frais éventuels engendrés par votre banque et votre banque ne devra pas vous les facturer. Nous vous conseillons de vérifier la politique tarifaire de votre banque. Le paiement se fera uniquement au nom de l'acheteur du/des produit(s) admissible(s) figurant sur la facture (preuve d'achat).